



COMMUNE
DE
MURATO

Délibération
N°39/2022

Date de la convocation : 22/08/2022

Date d'affichage : 22/08/2022

Date de publication : 29/08/2022

Nb Conseillers afférents au CM : 15

Nb Conseillers en exercice : 15

Nb Conseillers présents : 10

Nb Conseillers représentés : 2

Quorum : 8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six août à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : Mme FLORI Céline, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Angé représenté par M. ANTONI Francis

Le quorum étant atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Demande expresse d'une création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A-339

Monsieur le Maire expose au Conseil

La commune a été avisée, par l'intermédiaire de l'application de veille foncière de la SAFER, du projet de vente des parcelles cadastrées A-338 et A-339 appartenants à Messieurs JANNEZ en faveur de Monsieur BATTAGLIA Félix pour une surface totale de 4 HA 42 A 84 CA (44 284 m²).

En bordure Est de la parcelle cadastrée A-339 se trouve une piste roulable d'environ 200 mètres linéaires menant au principal réservoir d'eau potable communal, situé sur la parcelle cadastrée A-332. Il est spécifié qu'en son temps la collectivité a financé ce moyen d'accès qui accueille, tout le long, l'amenée principale d'eau potable.

De plus, le propriétaire de la parcelle A-334 a déjà opté officiellement pour un droit de passage nécessaire pour atteindre la parcelle où se trouve la réserve d'eau. Enfin, en cohérence avec le cadastre, 80 mètres de bande roulante en bordure Sud de la parcelle, donnant accès à un sentier communal, nous serons nécessaires.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil de statuer sur la création d'une servitude de passage (voir plan ci-annexé) en faveur exclusivement de la commune et de son service technique afin d'assurer l'entretien du bassin d'eau potable qui alimente le village.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220826-DE_39-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2022

Publication : 29/08/2022

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

- DÉCIDE** de procéder à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A-339 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice si aucun accord n'est trouvé avec l'ensemble des parties.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

**Le Maire
M. Claude FLORI**



Création d'une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée A-339

Annexe à la délibération n°39/2022 du 26 Août 2022

